

2EJY Invest
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 143 Traverse de la Gouffonne
Résidence Admir, Bâtiment C,
13009 Marseille
RCS Marseille – 943 129 320

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025 PROROGATION DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Quinze décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société **2EJY INVEST** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

L'Assemblée est présidée par **Madame Eve YOUSSEF** en sa qualité de Gérante de la société **2EJY INVEST**.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant,
- Prorogation du premier exercice social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, prorogé de douze mois et clos le 31 décembre 2025, aura une durée de vingt mois et sera clos le 31 décembre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2027 aura une durée de douze mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 20 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2025, l'exercice ouvert le 26 mars 2025 est prorogé de douze mois et sera clos le 31 décembre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier aura une durée de douze mois et sera clos le 31 décembre 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante.

Madame Eve YOUSSEF

